

Commission disciplinaire de première instance de la Société Hippique Française

Dossier n° CD_2026-001

A l'occasion du contrôle systématique des documents d'identification des équidés participant au So'Pony, Finale nationale jeunes poneys, organisé par la Société Hippique Française (SHF) du 20 au 24 août 2025 à Fontainebleau, les documents d'identification de deux juments ont présenté des anomalies majeures à savoir : présence de ratures, vaccins ayant dépassé la date de péremption, présence de deux tampons différents pour un même vétérinaire.

Ces faits ont donné lieu à des poursuites devant la Commission disciplinaire de 1^{ère} instance de la Société Hippique Française régulièrement saisie par la Commission éthique de la Société Hippique Française, à l'encontre de l'engageur des juments.

L'engageur des juments a commis des manquements aux règles de protection sanitaire / vaccination et aux règles de respect de l'éthique sportive tels que prévus au règlement général des épreuves jeunes chevaux et poneys de la SHF dès lors qu'il a engagé en compétition SHF des juments n'étant pas régulièrement vaccinées et mis en danger la santé et la sécurité de nombreux équidés en les exposant à un risque sanitaire majeur.

Par une décision rendue le 18 mars 2026, la Commission disciplinaire de 1^{ère} instance de la SHF a prononcé la décision de sanction suivante à l'encontre de l'engageur des juments :

- La disqualification des juments de toutes les épreuves SHF dans lesquelles elles ont été engagées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 20 août 2025.
- La restitution des dotations, prix, primes ou récompenses versées consécutivement à la participation des juments aux épreuves SHF entre le 1^{er} janvier 2025 et le 20 août 2025 pour lesquelles ont été disqualifiées,
- Une pénalité pécuniaire d'un montant de mille cinq cents (1 500) euros.

Présidente de la Commission disciplinaire
Laurie BESSETTE

Secrétaire de séance
Amélie GAUTIER-DELAGE

